

## SEANCE DU 10 MARS 2016

L'an deux mil seize à vingt heures, le dix-mars, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 11**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2016**

**Présents :** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard MERLEN, Corinne MONTCULIER, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Gisèle VIDAL, Frédéric BOUILLAND, Mireille GAYARD, Sandrine BOUSSAT, Annie DANGLADES.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Christelle GARDETTE ayant donné pouvoir à Thierry RAYNAUD,  
Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER ayant donné pouvoir à Mireille GAYARD  
Bernard IGONIN ayant donné pouvoir à Corinne MONTCULIER  
Bruno LAURENT ayant donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

**Secrétaire :** Corinne MONTCULIER

**Délibération n° 1 du 10 Mars 2016**

**OBJET : CONVENTION SIEG TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT BT CHEMIN DE LA BORIE (2EME PHASE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU CHAUFFOUR).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une extension du réseau d'éclairage public suite à l'aménagement du réseau basse tension chemin de la Borie, , rue des jardins, rue Pierre Foury ( 2<sup>ème</sup> phase de travaux d'aménagement au Chauffour). Le syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme propose une convention pour le financement de ces travaux d'éclairage public

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

\* De procéder aux travaux d'extension de l'éclairage public chemin de la Borie, rue des jardins, rue Pierre Foury ( 2<sup>ème</sup> phase de travaux d'aménagement au Chauffour).

Le montant total des travaux HT s'élève à 28 000€

Conformément aux décisions de son comité le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT

Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 50% du montant HT et l'intégralité du montant TTC de l'éco-taxe **soit 14 002,34€**. Cette somme sera versée sous forme de fonds de concours.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

\* D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public rue des écoles avec le SIEG.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

### **Délibération n° 2 du 10 Mars 2016 : SP 18/03/16**

#### **OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES ET PARTICIPATION AU BUDGET 2016**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'allouer les subventions et participations au budget 2016 de la façon suivante :

- |  |         |
|--|---------|
| 1°) <b><u>Article 657362 : CCAS</u></b>  | 1 000€  |
| 2°) <b><u>Article 65748 : Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes :</u></b>  |         |
| – Amicale laïque d'Orbeil :<br>(Pour les activités scolaires, périscolaires, repas des anciens)  | 5.200 € |
| Amicale laïque d'Orbeil participation TAP<br>(Pour prise en charge des activités TAP organisées par l'amicale (judo, modélisme, couture)<br>les mardis de 16h à 16h30) | 513€    |
| – Association Inter - communale de football Saint-Babel Brenat :<br>(12 licenciés de la commune d'Orbeil saison 2015-2016 à 30€ par licenciés)                         | 360 €   |
| – Mission Locale :   | 300 €   |
| – Coopérative scolaire pour aider le Rased :<br>(92 élèves à 1,50€)  | 138 €   |
| 3°) <b><u>Article 6554 : Contributions aux organismes de regroupement :</u></b>  |         |
| – Femmes élues du Puy de Dôme :  | 35 €    |

### **Délibération n° 3 du 10 Mars 2016: SP 18/03/16**

#### **OBJET : VOTE DU TAUX DES 3 TAXES POUR L'ANNEE 2016**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux des trois taxes et de les laisser comme suit pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation : 12,22%
- Taxe foncière (bâti) : 15,52%
- Taxe foncière non bâti : 75,56%

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal  
Certifie exécutoire compte tenu de la transmission

### **Délibération n° 4 du 10 Mars 2016: SP 31/03/16**

#### **OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry RAYNAUD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Gérard GOURBEYRE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		46 154,76		118 318,27		164 473,03
Opérations de l'exercice	515 653,29	596 632,68	528 905,64	280 510,17	1 044 558,93	877 142,85
Solde d'exécution		80 979,39	- 248 395,47		- 167 416,08	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>127 134,15</b>	<b>- 130 077,20</b>		<b>- 2 943,05</b>	
Restes à réaliser			202 422,00	284 377,00	202 422,00	284 377,00
TOTAUX CUMULES	515 653,29	642 787,44	731 327,64	683 205,44	1 246 980,93	1 325 992,88
RESULTATS DEFINITIFS		<b>127 134,15</b>		<b>- 48 122,20</b>		<b>79 011,95</b>

### **Délibération n° 5 du 10 Mars 2016: SP 31/03/16**

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO FLATRES COMPTABLE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Bruno FLATRES, comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Délibération n° 6 du 10 Mars 2016**

#### **OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENT AGENTS RECENSEURS: SP 18/03/16**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération numéro 10 du 12 novembre 2015 créant deux emplois d'agents recenseurs et les autorisant à percevoir une indemnisation des frais kilométriques calculée suivant les conditions et le barème en vigueur diffusé par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide qu'il serait plus simple d'octroyer un forfait de frais de déplacement pour l'agent recenseur du secteur 3 (tous les hameaux extérieurs) pour une somme de cent euros.